

LE METIER

Le DEJEPS mention tennis confère les compétences pour son titulaire de :

- préparer un projet stratégique de performance et de développement
- piloter un système d’entraînement et de développement
- diriger et conduire un projet sportif et de développement
- évaluer un système d’entraînement et de développement
- élaborer, organiser et conduire des actions de formations de formateurs.

Il permet l’exercice du métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d’encadrer contre rémunération.

OU EXERCE-T-IL ?

Ce diplôme permet d’exercer dans le secteur sportif, associatif ou d’entreprises ou à titre de travailleur indépendant.

EXIGENCES PREALABLES A L’ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- production d’une attestation délivrée par le directeur technique national du tennis sur la base :
 - o du classement du candidat : il doit être ou avoir été classé 15 au minimum ou accéder à ce classement au regard de ses résultats de la saison en cours à la date de l’entrée en formation
 - o d’une attestation délivrée par une fédération étrangère ou par la Fédération internationale de tennis,
- production d’une attestation d’expérience d’enseignement du tennis d’au moins 500 heures délivrée par un employeur.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables :

- le candidat titulaire du diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis » ;
- le candidat titulaire du brevet d’Etat d’éducateur sportif du premier degré option « tennis ».

EPREUVES DE SELECTION

Dates : 18 et 19 juin 2018

Lieu : CREPS de Poitiers

Effectif : 12



Nature :

- **Test n°1** : Présentation orale du parcours du candidat, de son expérience, de la pertinence et de la faisabilité de son projet - durée : 30 mn
 - **Test n°2** : Présentation orale d'un rapport sur le fonctionnement d'une structure de pratique du tennis - durée : 30 mn
 - **Test n°3** : Séquence d'entraînement individuel pour un joueur adulte classé en 2° série ou pour un jeune classé en 3° série - durée de la séquence : 1 heure (10 mn de préparation - 40 mn de séance suivie d'un entretien avec le jury de 10 mn)
 - **Test n°4** : Epreuve écrite: à partir de l'observation d'un document vidéo constitué de séquences de jeu, projetées en boucle, chaque candidat rédige une analyse portant sur un ou plusieurs des domaines suivants : tactique, technique, physique et mental - durée 2 h 30
- **Sont dispensés des tests (justificatifs obligatoires) :**
- les candidats titulaires des UC 1 et 2 du DES sont dispensés du test 2
 - les candidats titulaires des UC 3 et 4 du DES sont dispensés des tests 3 et 4

Les candidats admis devront suivre la phase de positionnement.

POSITIONNEMENT

Date : 19 juin 2018

Cette phase, préalable à la formation, consiste à permettre à chaque candidat d'explorer son parcours professionnel et de formation antérieur au regard du référentiel professionnel du DESJEPS. Il s'agira de repérer les compétences déjà acquises. Chaque stagiaire se verra alors proposer un parcours individualisé de formation comprenant selon les cas :

- des allègements de formation lui permettant d'accéder directement aux épreuves de certification d'une ou plusieurs UC.
- des renforcements de formation pour suivre les UC dans les meilleures conditions.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- **Dates extrêmes** : 4 octobre 2018 au 26 juin 2020
- **Durée** : 700 heures en centre de formation + 500 heures dans la structure professionnelle d'accueil.

Il appartiendra aux stagiaires d'entreprendre des démarches afin de trouver cette structure d'accueil pédagogique dont les coordonnées devront être indiquées dans le dossier pédagogique.

- **Calendrier de la formation en centre de formation** : ci-joint

ASPECTS FINANCIERS

- **Frais d'inscription** : 40 € (non remboursables sauf cas de force majeure)
- **Coût pédagogique de la formation** :
 - Formation prise en charge : **8 400,00 € (12 € de l'heure)**
 - Formation autofinancée (par le stagiaire) : **7 350,00 € (10,50 € de l'heure)**
- **Tarif hébergement – restauration** : voir fiche « Hébergement – Restauration »

(NB : différents dispositifs peuvent permettre la prise en charge des frais pédagogiques)

RENSEIGNEMENTS

- Responsable pédagogique : Laurent GARROS
laurent.garros@creps-poitiers.sports.gouv.fr
- Secrétariat formation : Jeanine REVEILLAUD
jeanine.reveillaud@creps-poitiers.sports.gouv.fr - Tél : 05 49 36 06 12

Date limite d'inscription : 18 mai 2018